



**Nombre de membres en exercice:** 11

**Séance du mercredi 19 décembre 2018**

**Présents :** 7

**Votants:** 9

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC

**Sont présents:** Thierry OTTO-BRUC, Laurent CALVIN, Denis ROUX, Josiane BARBAROUX, Michel GRAC, Sylviane ILLY, Jean-Marie SGARAVIZZI

**Représentés:** Alain ALLEGRE, Frédéric LEONELLI

**Excuses:**

**Absents:** Stéphane GRAC, Louissette RICAUD

**Secrétaire de séance:** Sylviane ILLY

**Objet: DETR 2019 - Aménagement Lavoir du Riou - DE 2018 035**

Monsieur le Maire

Propose au Conseil Municipal :

- Le projet de réfection du lavoir situé au Quartier du Riou, dans le cadre de l'aménagement avec embellissement du village,
- Les devis correspondants aux travaux envisagés, d'un montant hors taxes de 55 252.00 €, ainsi que le plan de financement suivant :

<b>Coût total H.T. du Projet :</b>	<b>55 252.00€</b>
Etat : DETR dans le cadre des Aménagements de village 50% :	27 626.00€
Région: FRAT dans le cadre des travaux d'aménagement 30% :	16 576.00€
Autofinancement :	10 050.00€
La Commune prenant à sa charge la TVA	10 050.00€
<b>Coût de l'opération TTC</b>	<b>66 302.00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de valider le projet et son devis,
- de demander l'aide financière maximale pour mener à bien ce projet selon le projet présenté :
- décide d'inscrire ce projet au budget de la commune pour l'exercice 2019,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants :** 9

**Pour :** 9

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Objet: Fermeture du Budget du Camping - DE 2018 036**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Camping de Fonchaude est fermé depuis 2012, et de façon définitive. Toutes les années, un budget et un compte administratif sont effectués juste pour l'amortissement des biens. Il serait donc judicieux de fermer le budget du

Camping et de transférer les valeurs de l'actif à la commune. La régie communale qui y est rattachée devra également être supprimée.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- la suppression du budget du Camping de Fontchaude
- la suppression de la régie communale du Camping,
- le transfert des valeurs de l'actif (43 360.24 € au 31.12.2017) à la commune de Thorame-Haute.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Autorisation de Liquidation des Dépenses avant le vote du Budget Principal - DE 2018 037**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales disant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Chapitre 2033 Pont du Moulin :</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Chapitre 2033 Lavoir du Riou (nouvelle opération) :</b>	<b>2 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - thorame haute - DE 2018 038**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	-11933.00	
739221	FNGIR	11933.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2033 - 201802	Frais d'insertion	1100.00	
2033 - 201806	Frais d'insertion	900.00	
2152 - 201806	Installations de voirie	-900.00	
21538	Autres réseaux	-4000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	4000.00	
2313 - 201802	Constructions	-1100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au titre de 2018 - DE 2018 039**

**Monsieur le Maire rappelle :**

Le rapporteur expose :

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ainsi qu'à chaque restitution de compétences aux communes. Elle se réunit obligatoirement la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les transferts et retours de compétences intervenus au 1er janvier 2018 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de Communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes en matière de :

- Création et Gestion des Maison de Services au Public,
- GEMAPI,
- Procédures de protection des captages d'eau,

Ainsi que celles retournées aux communes en matière de :

- Murs d'escalade extérieurs,
- Site de descente VTT du Seignus,
- Bike Park de Beauvezer,
- Espace Ludique d'Orientation,
- Subventions en direction des structures à vocation sociale,
- Salles polyvalentes,
- Auberge de Peyroules,
- Snack-bar- restaurant de Demandolx.

C'est l'objet du rapport, adopté par la CLECT en ses séances des 27 juin, 30 août et 25 septembre 2018, qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées ou retournées impactant le montant des attributions de compensation 2018.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-329-04 portant création de la Communauté Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-362-013 portant évolution des compétences,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT joint,

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT,

**Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018, qui arrête, pour chacune des compétences concernées, le montant des charges transférées ou retournées au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- **De notifier** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Objet: Création Poste dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise - DE 2018 040**

### **Monsieur le Maire expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décrets n° 2016-1382 et 2016-1383 du 12/10/2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire d'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne formulée au bénéfice d'un agent technique,

### **Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise aux grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.

Cet emploi pourra être par les grades d' agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

Monsieur le Maire est chargé de nommer l'agent affecté à ce poste.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Marché de Travaux - Pont du Moulin - DE 2018 041**

Monsieur Le Maire

Rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de lancer la restauration du Pont du Moulin.

Qu'il est nécessaire pour que les travaux puissent être réalisés que la consultation des entreprises soit effectuée dès réception du Dossier de Consultation de Entreprises.

Qu'il faut, pour ce faire, que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux concernant la restauration du Pont du Moulin.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché de consultation des entreprises et de lui donner tout pouvoir pour mener à bien cette opération.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Modification Règlement Intérieur de l'Eau - DE 2018 042**

Monsieur le Maire

Présente le projet de modification du règlement de l'eau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide d'adopter le règlement de l'eau, qui sera annexé à la présente délibération,
- Dit que celui-ci sera adressé à chaque administré avec sa facture du service de l'eau de 2019.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Soumission des clôtures à la procédure de déclaration préalable - DE 2018 043**

**Monsieur le Maire rappelle :**

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (Plan local d'Urbanisme ) afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Les clôtures concernées par la déclaration préalable sont celles qui séparent des propriétés différentes ou des parties différentes d'une même propriété dont les droits sont affectés à des utilisateurs différents. Il peut s'agir de murs de toutes hauteurs, de portes, portails, ouvrages à claire-voie, en treillis, de pieux, palissades, d'ouvrage métalliques, grilles herse. En revanche, il ne peut s'agir de haies vives ou de fossés.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan local d'urbanisme en vigueur ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.**

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable de fond de la Colle Saint Michel saison 2018/2019 - DE 2018 044**

**Monsieur le Maire rappelle :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation de la sécurité civile, les dépenses directement imputables aux opérations de secours sont mises à la charge de la commune.

Ces dispositions induisent le principe général de gratuité des secours pour les personnes secourues. Cependant l'article 97 de la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, introduit une exception à ce principe de gratuité des secours, limitée exclusivement à la pratique du ski alpin et du ski de fond et ne s'applique qu'aux skieurs.

La commune ne disposant pas de moyens propres pour la mise en œuvre des secours et l'évacuation des personnes, ces services pourraient être confiés aux personnes publiques (SDIS04 « Service Départemental d'Incendie et Secours 04 », SAMU « Service d'Aide Médicale Urgente » et PGHM « Peloton de Gendarmerie du Haute Montage » de Jausiers ou d'Aiglon) et par contrats aux prestataires privés (Sociétés d'ambulance).

**Monsieur le Maire propose :**

- De définir comme suit le barème des prestations pour la saison 2018-2019 et pour toute la durée de l'exploitation :

- Soins au poste de secours et sur le front des pistes : 38 €
- Évacuation hors pistes sécurisées : 360 €
- Évacuation sur le domaine sécurisé des pistes de ski de fond : 200 €
- Frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les pisteurs secouristes : Frais réels.

- Les tarifs concernant les frais de recherche supérieurs à 1 heure ou autres frais de recherche sont fixés comme suit :

- Coût horaire pisteur secouriste : 36 €
- Coût horaire engin de damage : 145 €
- Coût horaire scooter: 22 €

Ces tarifs s'appliquent pour les frais de secours hors pistes situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherche de nuit, etc.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le barème des secours sur piste ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions pour le transport primaire par ambulance des victimes d'accidents de ski avec les Sarl Ambulance VACCAREZZA et Sarl Ambulance du Colombier.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**